



**N° 91** février 2019

### Production cinématographique :

## Annexe III du Titre II :

**Ni prorogation, ni reconduction de ce dispositif  
dérogatoire irrégulier ayant pour objet la diminution  
de nos salaires minima garantis !**

### Sommaire

- **Production cinématographique :**
  - Non à la prorogation ou la reconduction de l'Annexe III ..... p. 3
- Manifestation interprofessionnelle du 5 février 2019 :
  - L'action syndicale revendicative est, hier comme aujourd'hui, d'actualité** ..... p. 4
- **Assurance chômage :**
  - Des négociations sur la base de quelles propositions ? ..... p. 5
  - Mise au point : les modifications apportées à l'accord Fesac de mai 2016 .....p. 9
- **Nous ont quitté** ..... p. 10



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE  
Culture • Communication • Médias

# PROFESSIONNELS DE LA CULTURE, NOUS PROTÉGEONS VOS TALENTS

## EN SAVOIR PLUS

Retrouvez-nous sur le site [www.audiens.org](http://www.audiens.org)



## Nos métiers

### RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Audiens en assure la gestion pour le compte de l'Agirc-Arrco, dans son secteur professionnel où les salariés ont souvent des parcours spécifiques. Le groupe organise des séances d'information en entreprise sur les dispositifs de retraite.

### ASSURANCE DE PERSONNES ET DE BIENS

Complémentaire santé, couverture invalidité, incapacité temporaire de travail, décès, rente éducation, rente conjoint, risques professionnels, épargne... Des solutions sur-mesure, collectives et individuelles, adaptées aux spécificités des professions.

### NOTRE AMBITION

Acteur de l'économie sociale et solidaire, nous sommes le partenaire de confiance des professionnels de la culture. Nous accompagnons les employeurs, les travailleurs indépendants, les salariés permanents et intermittents, les journalistes, les pigistes, les demandeurs d'emploi, les retraités et leur famille, tout au long de la vie. Audiens leur propose des solutions originales, adaptées aux spécificités des métiers et des parcours.

### ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE ET PRÉVENTION SOCIALE

Une politique de proximité à destination de nos publics : aides financières, accompagnement lors de situations de rupture ou de transition (retour à l'emploi, accompagnement du handicap, préparation à la retraite, soutien aux familles, aux aidants, aux personnes endeuillées...).

### SERVICES AUX PROFESSIONS

Audiens prend en charge la gestion d'un nombre croissant de services : études, recouvrement de cotisations, Mission Handicap... Le développement de ces spécificités renforce notre dimension de groupe de service.

### MÉDICAL ET PRÉVENTION SANTÉ

Centres de santé, centres dentaires, bilans de santé professionnels, services de e-santé..., du préventif au curatif, Audiens met en œuvre des dispositifs pour les actifs et les seniors, dans une démarche d'approche globale du patient. Et développe des programmes dédiés aux professionnels de la culture, avec le CMB, service de santé au travail.

### CONGÉS SPECTACLES

Audiens assure la gestion des congés payés des artistes et techniciens.



La protection sociale professionnelle **est une création continue**

## **ANNEXE III du Titre II de la Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires**

### **L'UPC, l'API et le SPI soumettent à la signature des Organisations syndicales de salariés un Accord d'étape relatif à l'Annexe III**

**C**e projet d'Accord prorogerait l'application de l'Annexe III jusqu'au 30 avril 2021.

**R**appelons que :

- **Comme nous l'avons écrit - nous sommes opposés à toute prorogation d'application de l'Annexe III au-delà de la date d'expiration de ladite Annexe, le 30 avril 2020,**
- Ce n'est pas aux ouvriers, aux techniciens et réalisateurs de financer les films en lieu et place des Producteurs qu'ils ne sont pas,
- Ils sont des salariés qui ne vivent que de leurs salaires,
- La « diversité » du cinéma français dépend de la capacité des producteurs à réunir le financement nécessaire à la réalisation des films et non pas du niveau des salaires des ouvriers et des techniciens qui les réalisent,
- Tous les films doivent pouvoir se réaliser à égalité dans des conditions techniques, artistiques et sociales qu'exige leur bonne réalisation, afin qu'ils soient en mesure artistiquement de trouver leur public,
- Cette Annexe III est illégale et si elle devait être reconduite, nous saisissons les tribunaux compétents.

Paris, le 2 février 2019

# APPEL DU Sntpct CONCERNANT LA MANIFESTATION SYNDICALE INTERPROFESSIONNELLE DU MARDI 5 FÉVRIER 2019

À L'APPEL - DE LA CGT - DE FO - DE SOLIDAIRES

- ▶ **FACE à la politique antisociale que poursuivent le Gouvernement et le Patronat** contre les salariés, les retraités, les chômeurs : Réforme des retraites, Réforme de l'Assurance chômage,
- ▶ **IL EST INDISPENSABLE de rappeler au Gouvernement et au Patronat que l'action syndicale revendicative** est, hier comme aujourd'hui, d'actualité.
- ▶ **AVEC TOUS LES SALARIÉS, LES RETRAITÉS, LES CHÔMEURS**, faisons valoir notre volonté d'obtenir :
  - **UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL avec le MEDEF, la CPME et l'U2P stipulant :**
    - la revalorisation générale des salaires,
    - la revalorisation du SMIC à 1 800 euros,
    - l'indexation des retraites sur l'évolution de l'indice des prix,
  - **UN ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT à mettre en oeuvre sans délais :**
    - l'abrogation de la hausse de la CSG,
    - la fin du démantèlement des Conventions collectives de branche et leur regroupement forcé,
    - la primauté dans tous les domaines de l'Accord de branche sur l'accord d'entreprise.

Paris, le 1<sup>er</sup> février 2019

## ASSURANCE - CHÔMAGE

### DES NÉGOCIATIONS SUR LA BASE DE QUELLES PROPOSITIONS ?

#### Les négociations relatives au règlement du régime général

**Depuis septembre 2018, l'assurance-chômage se trouve sous le coup d'une nouvelle offensive conduite par le gouvernement** : les Confédérations interprofessionnelles patronales (MEDEF, CPME, U2P) et les Confédérations syndicales interprofessionnelles de salariés (CGT, CFDT, FO, CFTC, CFE-CGC) - siégeant à l'Unédic - sont sommées de trouver un accord dans un délai de 4 mois sur la base d'une « lettre de cadrage » établie par le Ministre du travail.

**La réforme précédente n'a pas suffi**, le gouvernement exige encore plus d'économies, encore plus de restrictions qu'il a chiffrées sans aucun état d'âme : entre 3 et 4 milliards sur 3 ans, alors qu'il entend dans le même temps élargir l'accès à l'indemnisation chômage aux indépendants et aux salariés ayant démissionné, sous conditions !

Le taux de chômage baisserait-il ? Non, il n'a jamais été aussi élevé et les perspectives d'une décrue ne semblent pas à l'ordre du jour dans un proche avenir.

**Il s'agit donc en réalité d'imposer une baisse drastique du nombre d'allocataires et du montant des allocations**, en durcissant les conditions d'admission et en réduisant par divers subterfuges réglementaires le montant et le nombre d'indemnités servies sous le couvert de « lutter contre l'emploi précaire », comme si les chômeurs en étaient responsables.

**À défaut d'accord**, Mme la Ministre du travail les a informés qu'elle agirait par décret.

**Les Confédérations patronales qui n'en demandaient pas autant**, se sont empressées de faire leurs ces injonctions...

**Ajoutons que, par ailleurs, le Ministère du travail vient de renforcer par décret** la possibilité de sanction en cas de refus de « *l'offre raisonnable d'emploi* » que le demandeur d'emploi est désormais tenu d'accepter quelles que soient les conditions salariales qu'on lui propose, et en renforçant les sanctions en cas de refus !

**Une telle charge contre les droits des chômeurs est sans précédent**, à la mesure des conséquences qu'une telle politique de démantèlement ne peut manquer de provoquer.

## Les négociations relatives à l'Annexe VIII

**Rappelons qu'à la suite de l'Accord signé en mai 2014**, qui aggravait notamment la durée des franchises calculées sur les montants de salaires et suite aux vifs mouvements de protestation qui s'en étaient ensuivis, le gouvernement de l'époque avait retenu les propositions du SNTPCT :

- de suspendre l'application du nouveau calcul de la franchise,
- et d'ouvrir sans attendre la concertation prévue par l'accord contesté, laquelle concertation avait débouché notamment sur les dispositions de la « loi Rebsamen relative au Dialogue social ».

**Celle-ci prévoit** qu'il ne peut être dérogé à la négociation de dispositions particulières pour les artistes et les techniciens - sans dire lesquelles - et que les dispositions propres aux Annexes VIII et X doivent être examinées et faire l'objet d'un Accord préalable entre :

- la FESAC (Fédération des Entreprises du Spectacle, de l'Audiovisuel et du Cinéma)
- et les Fédérations syndicales de salariés rattachées à la CGT, la CFDT, FO, la CFTC, la CGC - le SNTPCT ayant été jusqu'à présent exclu, en contraire de cette loi - ,

sur la base d'une « lettre de cadrage » établie par les partenaires sociaux interprofessionnels de l'Unédic.

Charge à ces dernières de fixer ensuite le règlement de l'Annexe VIII sur la base de l'Accord établi.

**Le règlement de l'Annexe VIII actuellement en vigueur résulte de l'Accord conclu entre la FESAC et les fédérations CGT, CFDT, FO, CFTC et CFE-CGC en mai 2016.**

Cet Accord, notamment :

- **a augmenté** la durée calendaire prise en compte pour l'admission de 10 mois à un an sur la base de 507 h de travail,
- **a supprimé** le nombre d'allocations journalières garanties à 243 jours et réinstitué à la place le mécanisme en vigueur avant 2003 dit de « date anniversaire » ,
- **a entériné** l'augmentation introduite en 2014 de la franchise calculée sur le montant des salaires, en répartissant son application sur une période de 8 mois pour masquer cette aggravation...
- **a abaissé** de façon conséquente le plafond de cumul mensuel entre allocations et salaires qui s'appliquait auparavant de façon marginale,
- **et ajouté** une franchise Congés qui, selon nos propositions, aurait dû remplacer la franchise sur le montant des salaires, etc.

Face au refus des partenaires sociaux interprofessionnels de l'Unédic de le valider, celui-ci a été agréé par décret pris par le Ministre du travail Mme El Khomri, et est entré en vigueur en août 2016.

## Qu'en est-il de la renégociation de l'accord de 2016 fixant le règlement des Annexes VIII et X ?

- **Toujours en application des dispositions de la « loi sur le Dialogue social »**, une **lettre de cadrage a été signée** le 18 décembre dernier par les Confédérations interprofessionnelles CFDT, CFTC et CFE-CGC d'une part et par les Confédérations patronales interprofessionnelles MEDEF, CPME, U2P d'autre part, laquelle :
  - **rappelle** un certain nombre de principes généraux notamment le fait que l'indemnisation chômage doit constituer un droit à un revenu de remplacement en contrepartie de cotisations,
  - **demande** à ce que : « *le solde entre dépenses et recettes relatives à l'indemnisation des artistes et techniciens intermittents* » contribue aux économies que le Ministre du travail enjoint de faire pour ce qui concerne le régime général,

Prendre en compte le solde de dépense et de recette en référence à celui, conjoncturel, du Règlement général n'a aucun sens, le Règlement de l'Annexe VIII doit être établi en adaptation des dispositions du Règlement général dans le cadre de la solidarité interprofessionnelle, en tenant compte des spécificités propres aux engagements sous contrat à durée déterminée des techniciens de la Production cinématographique et audiovisuelle notamment.
  - **fixe une date limite** de remise de l'Accord au 21 janvier 2019.

**Pour l'heure, la FESAC a botté en touche en publiant un communiqué le 21 décembre 2018** par laquelle elle s'étonne du délai imparti « *excessivement court* », informe qu'elle prendra part néanmoins aux négociations ; mais n'a émis à ce jour aucune proposition de réforme de quelque nature qu'elle soit, déclarant s'en remettre à une « *nécessaire évaluation* » de l'Accord de 2016...

**De même, à ce jour, les Fédérations syndicales de salariés** rattachées à la CGT, à FO, à la CFDT, à la CFTC, à la CFE-CGC n'ont émis aucune demande auprès de la FESAC visant que soient revues les dispositions inéquitables et inadaptées - que ce soit le mécanisme de date anniversaire, ou bien celui des franchises sur le montant des salaires notamment, ni même le fait de revenir à un calcul de l'indemnité journalière proportionnel au salaire de référence sous réserve d'un plafond et d'un plancher -, ce qui équivaut à prôner un maintien des dispositions actuelles en l'état.

**La FESAC - qui compte parmi ses membres l'ensemble des Syndicats de Producteurs de la Production cinématographique et audiovisuelle - et les Fédérations de salariés signataires CGT, CFDT, FO, CFTC, CFE-CGC peuvent-elle feindre d'ignorer les conséquences dévastatrices ou fortement pénalisantes pour les ouvriers et les techniciens des dispositions de l'actuel règlement, nombre d'entre eux se trouvant de fait exclus de toute indemnisation, et s'abstenir par là-même de les renégocier sur de nouvelles bases comme nous le demandons avec insistance depuis deux ans ?**

- **Or il apparaît à ce jour que nos propositions de révision**, qui ré-instituent pourtant l'Annexe VIII comme adaptation du Règlement général et s'inscrivent dans les principes rappelés par la lettre de cadrage ne sont pas prises en compte ni par la FESAC, ni par les Fédérations de salariés.
- **Vu ces prises de position**, il est probable que, d'ici le 21 janvier, la FESAC et les Organisations syndicales de salariés signataires de l'Accord de 2016 ne porteront pas de modifications à celui-ci, si ce n'est à la marge.
- Et la renégociation du règlement de l'Annexe VIII sera placée dans les mains des Organisations interprofessionnelles confédérales de l'Unédic - après cette date - en l'état.

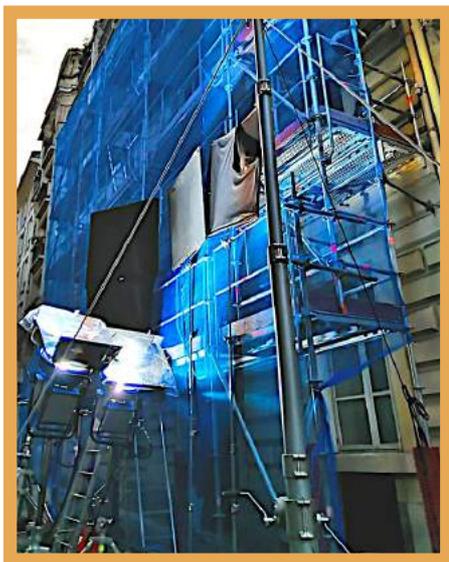
**Nous avons fait valoir nos propositions auprès des Confédérations interprofessionnelles patronales et des Confédérations interprofessionnelles de salariés siégeant à l'Unédic...**

Il reste néanmoins à savoir si celles-ci seront en capacité d'aboutir à un Accord sur le règlement du régime général - et donc a fortiori sur ceux des Annexes - dans les délais impartis par le gouvernement, soit fin février. Et ceci en résolvant la quadrature du cercle qui consiste à élargir le nombre des bénéficiaires tout en restreignant drastiquement le volume de l'indemnisation, dans une période de chômage massif persistant.

**Cependant, dans le cas où Mme le Ministre du travail reprendrait la main**, comme elle en a exprimé l'intention, ce sera pour imposer par décret une réforme dont les contours sont d'ores et déjà posés : une réduction sans précédent des droits à l'indemnisation chômage.

À suivre...

Paris, le 9 janvier 2019



**Un rappel de nos propositions - qui restent d'actualité - figure dans le n° 90 de la Lettre Syndicale**

## ASSEDIC : MISE AU POINT

**L**a FESAC et les Fédérations rattachées respectivement à chacune des 5 Confédérations syndicales interprofessionnelles de salariés ont apporté le 22 janvier 2019 quelques modifications à l'Accord qu'ils avaient signé en mai 2016 :

- Le plafond mensuel de cumul des allocations avec les rémunérations issues du travail ne s'appliquera qu'après le décompte des jours de franchise congés et de franchise sur le montant des salaires applicables sur le mois considéré.
- Les arrêts maladie de moins de trois mois seront pris en compte pour reporter la date anniversaire à concurrence de leur durée dès lors que ces arrêts sont suivis d'une période de travail survenant au-delà des 12 mois de la période d'indemnisation et précédant la date anniversaire ainsi reportée.
- La prise en compte du congé paternité est actée aux mêmes conditions que le congé maternité.

**L'**accord vient d'être transmis aux partenaires sociaux de l'Unédic en vue de sa ratification.

Paris, le 2 février 2019



## **Hommage à Henri ROUX**

Nous venons d'apprendre avec une grande émotion la disparition de notre Camarade et ami Henri ROUX, le 19 janvier 2019.

Chef opérateur du son sur de nombreux films de longs-métrages et films documentaires, il a travaillé notamment avec Marco FERRERI, René GILSON, Daniel DUVAL, John BERRY, Yannick BELLON, Jean CURTELIN...

Il choisissait ses collaborations en recherchant la pertinence des sujets, privilégiant les thèmes et les films dont l'originalité et l'empreinte du réalisateur sur la mise en scène lui semblaient sensibles et captivantes, veillant tout à la fois au respect des conditions de travail et de rémunération pour son équipe, ayant un sens aigu de la solidarité avec les autres techniciens.

Depuis ses débuts, il était membre du SNTPCT auquel il est resté fidèle tout au long de sa carrière et au-delà, attaché à la défense collective des ouvriers et des techniciens.

Il a été durant des années membre du Conseil syndical et s'y est beaucoup investi, n'hésitant pas à donner un coup de main dès qu'il en ressentait l'utilité.

Il a représenté notre Syndicat lors des négociations avec les Syndicats de producteurs, et dans différentes instances, notamment dans les Commissions paritaires de l'AFDAS auxquelles il apportait sa riche expérience professionnelle et sa pratique de la formation.

Nous saluons la mémoire d'un homme généreux, attentif et dévoué, qui a si bien servi le Cinéma français, et adressons à sa famille et à ses proches nos plus sincères condoléances.

Paris, le 23 janvier 2019

Le Conseil syndical

## **Hommage à Christian MARTINELLO**

Notre Camarade, notre Ami Christian MARTINELLO s'en est allé brutalement le 10 février 2019.

Depuis le début de sa carrière de Machiniste puis de Chef Machiniste, sous l'impulsion de Maurice MASSERON, il est devenu membre fidèle du SNTPT et membre actif du Conseil syndical.

Profondément attaché à son métier qu'il pratiquait avec beaucoup de conscience professionnelle, il ne concevait pas sa vie sociale et professionnelle autrement que dans l'engagement le plus fraternel, le plus désintéressé, avec une attention aux autres de tous les instants, et beaucoup de bienveillance à l'égard de tous et, cela, avec l'humilité et la discrétion qui étaient aussi sa marque.

En Christian nous venons de perdre un être d'exception, un homme comme on pourrait souhaiter que tous fussent comme lui et nous gardons dans notre mémoire ce qu'il a apporté à tous les membres du Syndicat qu'il a connus, à la collectivité des ouvriers et des techniciens, à ceux qui ont apprécié son aide lors des nombreux Festival de Cannes pour lequel il a contribué avec élan à l'organisation de la présence du SNTPT.

En ces moments difficiles, nous témoignons à l'égard de sa famille et de ses proches l'expression de notre peine et de nos plus sincères condoléances.

Paris, le 13 février 2019

Le Conseil Syndical



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE  
Culture • Communication • Médias



## Professionnels du cinéma et de l'audiovisuel

### Nous protégeons vos talents

Audiens est le partenaire de tous les acteurs au service de la culture et de la création.  
Son ambition : faciliter le quotidien, offrir des solutions innovantes, adaptées aux métiers et spécificités des professions, protéger les personnes tout au long de la vie.

La protection sociale professionnelle est une création continue

- Retraite complémentaire Agirc - Arrco
- Assurance de personnes
- Assurance de biens
- Accompagnement solidaire et social
- Médical et prévention santé
- Congés spectacles
- Services aux professions

[www.audiens.org](http://www.audiens.org)

